

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/073**

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20251223-D2025073-BF



SEANCE DU 23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 19 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 10 Abst. : 0 Exprimés : 11 Oui : 11 Non : 0	<u>Présents :</u> Mmes PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, CHABRIER Isabel MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien <u>Excusé :</u> DURUDAUD Patrick, MARGOT Emmanuel, ROYERE Julie <u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, KAPLAN Iskender, <u>Pouvoirs :</u> Mme DEMARGNE Céline donne pouvoir à Mme SIMONET Laura
---	--

Secrétaire de séance : Mme Christine SALADIN

OBJET : Décision modificative : retire et remplace la délibération D2025/067 concernant la DM 5 du 27/11/2025 pour erreur technique

Augmentation des crédits au 1021, chapitre 10 et diminution des crédits au 1021, chapitre 040
Augmentation des crédits au 65738, chapitre 65 et diminution des crédits au 65738, chapitre 042

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
Op 000 – Opération financière				8 500.00 €
1021 – Dotations (chapitre 10)				
Op 000 – Opération financière			8 500.00 €	
1021 – Dotations (chapitre 040)				
SECTION FONCTIONNEMENT				
65738 – Subv fonct autres établissements publics (chapitre 042)	8 500.00 €			
65738 – Subv fonct autres établissements publics (chapitre 65)		8 500.00 €		
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Christine SALADIN

Cet acte a le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr